

Section I.—Services aériens

Ainsi, sur le plan international, la collaboration de deux grandes sociétés canadiennes (Air Canada et les *Canadian Pacific Airlines*) devrait affermir leur position dans un domaine où la concurrence est très forte et leur permettre d'offrir un meilleur service aux voyageurs. Sur le plan intérieur, il reste une certaine mesure de concurrence, pour offrir au public voyageur les avantages qui peuvent en résulter; une concurrence excessive serait néfaste pour les sociétés elles-mêmes et ne serait aucunement avantageuse pour le public.

Les services de transport aérien au Canada peuvent se répartir en deux grandes catégories: les services à horaire fixe et les services sans horaire fixe. Les services de la première catégorie sont exploités par des transporteurs aériens qui assurent le transport public, par aéronef, des personnes, du courrier et (ou) des marchandises, desservant, en conformité d'un horaire et moyennant une taxe unitaire, des points désignés. La deuxième catégorie comprend les services suivants:

- 1° Services aériens réguliers entre points déterminés. Ces services sont exploités par des transporteurs aériens qui assurent le transport public, par aéronef, des personnes, du courrier et (ou) des marchandises, desservant, sur un itinéraire type et avec une certaine régularité, et moyennant une taxe unitaire, des points désignés.
- 2° Services aériens irréguliers entre points déterminés. Ces services sont exploités par des transporteurs aériens qui assurent, d'une base désignée, le transport public, par aéronef, des personnes, du courrier, et (ou) des marchandises, desservant, moyennant une taxe unitaire, une région définie, ou un ou plusieurs points déterminés.
- 3° Services aériens de frètement. Ces services sont exploités par des transporteurs aériens qui assurent, d'une base désignée, le transport public, par aéronef, des personnes et (ou) des marchandises, moyennant une taxe au mille ou à l'heure applicable au frètement d'un aéronef entier, ou moyennant toute autre taxe que la Commission des transports aériens peut permettre.
- 4° Services aériens contractuels. Ces services sont exploités par des transporteurs aériens qui n'assurent pas de transport public mais qui transportent des personnes et (ou) des marchandises uniquement en conformité d'un ou de plusieurs contrats particuliers.
- 5° Aéroclubs. Les aéroclubs sont exploités par des transporteurs aériens légalement constitués en tant qu'organismes sans but lucratif ayant pour fin d'assurer à leurs membres des possibilités d'entraînement au vol et de vol récréatif.
- 6° Services spéciaux. Ces services sont exploités par des transporteurs aériens à des fins que ne prévoit aucune autre classe. Ils comprennent les services d'entraînement au vol, de vol récréatif, de photographie et de relevés aériens, de lutte contre les insectes et plantes nuisibles, de publicité aérienne, de surveillance et d'inspection aériennes, etc.

Air Canada.—En 1964, sa 27^e année d'activité, Air Canada a transporté un nombre record de 4,189,349 voyageurs, soit 4,093,754 par vols réguliers et 95,595 par vols affrétés. Au regard de 1963, le nombre de voyageurs empruntant les services à horaire fixe transatlantiques s'est accru de 23 p. 100; cette augmentation est due aux nouveaux tarifs moins élevés mis en vigueur le 1^{er} avril 1964, et aux horaires plus souples et plus convenables. Toutefois, malgré ces tarifs avantageux, les services de frètement aussi ont marqué une augmentation substantielle et ont compté pour près du tiers du trafic-passagers transatlantique. Le trafic-passagers régulier nord-américain s'est accru de 6 p. 100 dans son ensemble et celui du sud, de 5 p. 100. Le tableau I fournit les statistiques d'exploitation des années 1955-1964.

A la fin de 1964, Air Canada exploitait un réseau aérien de 39,840 milles reliant le Canada, les États-Unis, les Îles Britanniques, l'Europe continentale et les Antilles. La société exploitait une flotte de 78 avions à turbines, dont 16 *DC-8*, 23 *Vickers Vanguard*